

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200686-20241213-D\_13\_12\_24\_017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2024  
Publication : 19/12/2024

**Délibération n°13-12-2024-017**

8.8 Environnement

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE *Séance du Vendredi 13 décembre 2024*

Date de convocation	6 décembre 2024
Date d'affichage	6 décembre 2024

Membres en exercice	55
Membres présents	37
Votants	48 (dont 11 pouvoirs)

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 13 décembre 2024 à 18h00, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des fêtes à Beillé, sous la présidence de M. Didier REVEAU.

**Etaient présents** : 37 - M. Serge AUGER, M. Emmanuel BOIS, Mme Catherine BOSSY, M. Pierre BOULARD, M. Pascal BOURGOIN, M. Régis BOURNEUF, M. Régis BREBION, M. Guy CHEVAUCHER, M. Jean-Pierre CIRON, M. Joël CIRON, Mme Christine CORMIER, M. Dominique COUALLIER, M. Arnault de CALONNE, Mme Liliane DENIS, M. Jean DUMUR, Mme Patricia ÉDET, M. Dominique ÉDON, M. Yves GOULLIER, Mme Cécile KNITTEL, Mme Michèle LEGESNE, M. Roland MARCOTTE, M. Jannick NIEL, M. Michel ODEAU, M. Eric PAPILLON, M. Willy PAUVERT, Mme Françoise PELLODI, M. Laurent PHILIBERT, Mme Nadège PIOGER, M. Jean-Yves RENARD, M. Thierry RENVOIZÉ, M. Didier REVEAU, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Xavier TERRIER, M. Didier TORCHÉ, M. Jean-Pierre TORCHÉ, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, Mme Christiane VAN RYSSEL.

**Pouvoirs** : 11 – M. Éric BARBIER ayant donné pouvoir à M. Dominique COUALLIER, M. Thierry BODIN ayant donné pouvoir à Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Nicolas CHABLE ayant donné pouvoir à M. Laurent PHILIBERT, Mme Catherine CHANTEPIE ayant donné pouvoir à Mme Cécile KNITTEL, M. Thierry GUÉRIN ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre TORCHÉ, M. Gérard GUESNÉ ayant donné pouvoir à M. Didier REVEAU, Mme Marie-Line LEDRU ayant donné pouvoir à M. Régis BOURNEUF, Mme Delphine LETESSIER ayant donné pouvoir à Mme Françoise PELLODI, Mme Bénédicte MARCHAIS ayant donné pouvoir à Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, Mme Myriam MORAND ayant donné pouvoir à Mme Nadège PIOGER, M. Gaëtan THOMAS ayant donné pouvoir à M. Emmanuel BOIS.

**Etaient excusés** : 7 - M. Raymond BELLENCONTRE, M. Alain CRUCHET, Mme Amélie DANGEUL, M. Éric DESCOMBES, M. Jean-Yves HERMELINE, M. José PLANS, Mme Laëtitia VEEGAERT.

**Secrétaire de séance** : M. Arnault de CALONNE

## **GEMAPI : DIAGNOSTICS DE VULNÉRABILITÉ AUX INONDATIONS**

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport du Président présenté par M. Michel ODEAU, Vice-président en charge de l'Environnement

Après en avoir délibéré,

**RAPPELLE** que :

- La Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise est compétente dans le domaine de la GEMAPI sur le bassin de l'Huisne. Sur le bassin de la Braye, la compétence a été transférée au syndicat des bassins du Loir et de la Braye.
- Plusieurs communes ont été touchées par des inondations en 2024 dans le cadre d'évènements pluvieux ayant engendré des débordements de cours d'eau.

**PREND ACTE** qu'il est envisagé de réduire la vulnérabilité à l'échelle des habitations, en proposant des diagnostics de vulnérabilité à celles-ci. Ces études permettent de définir un programme de travaux à l'échelle du bâtiment pour prévenir ou minimiser les inondations.

Elles sont portées par les intercommunalités compétentes en matière de prévention des inondations.

**EST INFORME** que :

- Le coût d'un diagnostic est estimé à 1200 €TTC par habitation, soit un budget total prévisionnel de 73 200 €TTC.
- Ce type d'action peut être financé dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), à hauteur de 50%. Pour ce faire, il faut solliciter l'ajout d'une nouvelle fiche action à ce programme, au niveau de l'axe 5 (réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes).
- Le reste à charge du diagnostic de vulnérabilité sera pris en charge par la Communauté de communes qui sera donc gratuit pour les sinistrés.
- Les habitants ayant réalisé un diagnostic dans le cadre de ce dispositif pourront bénéficier de 80% de subvention pour réaliser les travaux, dans la limite de 36 000 € et à condition qu'ils soient réalisés avant la fin du programme (2030). De plus, les biens doivent être couverts par un contrat d'assurance incluant la garantie catastrophes naturelles et, s'ils ne sont pas situés dans un périmètre PPRI (plan de prévention des risques inondation), les propriétaires devront prouver le caractère inondable du bien (photo, rapport d'expertise...).

**PREND ACTE** que la Communauté de Communes du Génois Bilurien a fait part de son souhait de mettre en œuvre également cette démarche de réduction de la vulnérabilité. Il est dès lors proposé de constituer un groupement de commandes avec cette intercommunalité pour passer conjointement un marché pour la réalisation des diagnostics.

**APPROUVE** la réalisation de diagnostics de vulnérabilités tels que présentés.

**PROPOSE** l'ajout d'une fiche action à l'axe 5 du PAPI pour la mise en œuvre de cette opération sur les communes de Cherré-Au, Cormes, Tuffé Val de la Chéronne, St Aubin des Coudrais, La Ferté Bernard, Beillé.

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE

**LANCE** un marché en 2025 pour la mise en œuvre de cette démarche de réduction de la vulnérabilité.

**ETABLIT** un groupement de commande avec la Communauté de Communes du Gesnois Bilurien, dont la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise serait le coordinateur.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

Voix pour : 48

Voix contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance publique

Le 13 décembre 2024

Pour extrait conforme

Le 16 décembre 2024

Le Président

M. Didier REVEAU

